

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Quelles sont les différentes façons de passer le permis de conduire B ?

Une **infographie** vous permet de **visualiser rapidement** les formules d'apprentissage de la conduite d'un véhicule de catégorie B.

Pour des **informations détaillées**, vous pouvez **consulter les pages sur ces formules d'apprentissage** : **apprentissage anticipé (AAC)**, **apprentissage traditionnel** en auto-école ou en candidat libre, **conduite encadrée** et **conduite supervisée**.



Transports

Quelles sont les différentes façons de passer le permis ?

Permis B

Apprentissage anticipée (AAC) de la conduite

À partir de
15 ans

Formation en école de conduite
+
Expérience de conduite avec un proche avant de passer l'épreuve pratique

Apprentissage traditionnel de la conduite

À partir de
16 ans

Formation en école de conduite
ou
en candidat libre

Conduite encadrée

À partir de
16 ans

Formation dans un établissement préparant à un diplôme de conduite routière de l'éducation nationale
+
Expérience de conduite avec un proche avant de passer l'épreuve pratique

Conduite supervisée

À partir de
18 ans

Formation en école de conduite
+
Expérience de conduite avec un proche avant de (re)passer l'épreuve pratique

Passage de l'épreuve

Passage de l'épreuve pratique et obtention du permis B à partir de 17 ans

de l'épreuve pratique et obtention du permis B à partir de 18 ans

À savoir



La conduite encadrée est aussi possible sur un véhicule du groupe lourd à partir de 18 ans (catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE du permis de conduire).



Service-Public.fr

Apprentissage de la conduite : anticipé, traditionnel, encadré, supervisé © Service Public (DILA)

L'infographie présente les différentes façons de passer le permis de conduire de catégorie B.

1/Apprentissage anticipé (AAC) de la conduite à partir de 15 ans

Vous suivez une formation en école de conduite et conduisez avec un proche avant de passer l'épreuve pratique.

Vous pouvez passer l'épreuve pratique et obtenir le permis B à partir de 17 ans.

2/Apprentissage traditionnel de la conduite à partir de 16 ans

Vous pouvez vous former en école de conduite ou en candidat libre.

Vous pouvez passer l'épreuve pratique et obtenir le permis B à partir de 17 ans.

3/Conduite encadrée à partir de 16 ans

Vous suivez une formation dans un établissement préparant à un diplôme de conduite routière de l'éducation nationale et conduisez avec un proche avant de passer l'épreuve pratique.

Vous pouvez passer l'épreuve pratique et obtenir le permis B à partir de 17 ans.

4/Conduite supervisée à partir de 18 ans

Vous suivez une formation en école de conduite et conduisez avec un proche avant de (re)passer l'épreuve pratique.

Vous pouvez passer l'épreuve pratique et obtenir le permis B à partir de 18 ans.

À savoir : la conduite encadrée est aussi possible sur un véhicule du groupe lourd à partir de 18 ans (catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE du permis de conduire).

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- [Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?](#)
- [Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?](#)
- [Permis de conduire : comment passer le code \(épreuve théorique commune ou ETG\) ?](#)
- [Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ?](#)
- [Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?](#)
- [Quelles aides pour financer le permis de conduire ?](#)
- [Conduite accompagnée : quelle assurance pour l'accompagnateur ?](#)
- [Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?](#)
- [Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Permis de conduire](#)
- [Infractions routières](#)
- [Apprentissage anticipé de la conduite \(AAC\) à partir de 15 ans](#)
- [Apprentissage de la conduite en auto-école à partir de 16 ans](#)
- [Apprentissage de la conduite en candidat libre à partir de 16 ans](#)
- [Conduite encadrée à partir de 16 ans \(métiers de la route\)](#)
- [Conduite supervisée à partir de 18 ans](#)
- [Attestation de sécurité routière \(ASR\)](#)
- [Attestation scolaire de sécurité routière \(ASSR\)](#)
- [Brevet de sécurité routière \(BSR\), catégorie AM du permis de conduire](#)

Pour en savoir plus

- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- École de conduite labellisée
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Ecole de conduite associative
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Ecole de conduite labellisée (auto-école, association)

Services en ligne

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de la route : articles R211-3 à R211-7
Apprentissage de la conduite
- Arrêté du 5 janvier 2023 relatif à la conduite encadrée
- Arrêté du 16 juillet 2013 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B du permis de conduire à titre non onéreux
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30